

DATE DE LOCATION :

**SALLE CLAUDE DARAGON**  
**RUE DES PAQUERETTES**  
**☎ MAIRIE : 01 86 04 34 78 / 06 50 42 79 48**  
**Mail : secretariat@pecqueuse.fr**

## **REGLEMENT D'UTILISATION**

La salle polyvalente de la commune de Pecqueuse, située rue des pâquerettes, est mise à disposition des personnes privées sur la base du règlement suivant.

### **ARTICLE 1 - Gestion**

La gestion de la salle polyvalente est assurée par le secrétariat de la Mairie.

### **ARTICLE 2 - Utilisation**

La salle polyvalente ne doit pas servir à l'organisation de manifestations payantes, ni de ventes de boissons ou autres. Elle ne peut être utilisée que pour des réunions à caractère familial ou associatif.

Une même famille ne pourra louer la salle qu'une fois par an.

Pour les dates exceptionnelles, par exemple le 31 décembre, une même famille ne pourra louer la salle deux années consécutives.

### **ARTICLE 3 - Locaux mis à disposition**

La salle polyvalente comporte :

- une salle d'environ 110 m<sup>2</sup>
- un espace musique d'environ 13 m<sup>2</sup> (pour les locations du dimanche cet espace ne peut être utilisé qu'à partir de 11H30 en fonction des matches de l'Association Sportive de Pecqueuse).
- une cuisine comportant 3 réfrigérateurs, 1 plaque avec 2 foyers électrique, 1 four chaleur tournante, 1 lave-vaisselle (ce dernier uniquement avec la location de vaisselle)
- des sanitaires et un vestiaire

### **ARTICLE 4 - Capacité de la salle**

**La salle polyvalente peut contenir 100 personnes.**

L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

Le non respect de la présente directive a pour conséquence une impossibilité de recours quelconque envers la mairie et ses représentants.

### **ARTICLE 5 - Entretien - Rangement**

La salle doit être remise en état après utilisation : nettoyage des tables, des chaises et de l'estrade.

Les tables ne devront pas être pliées afin de pouvoir effectuer un contrôle.

Avant de quitter la salle, l'utilisateur devra s'assurer que toutes les lumières sont bien éteintes.

L'estrade devra être sortie du vestiaire, de façon à libérer l'accès dès le dimanche matin 7H30.

Les ordures et déchets seront enfermés dans des sacs en plastique et disposés dans le conteneur près du garage.

Des conteneurs sont à disposition pour le tri sélectif derrière la cuisine.

### **ARTICLE 6 - Convention**

L'utilisation de la salle fait l'objet d'une convention entre la commune et l'organisateur de la manifestation. Cette convention sera signée lors de la réservation définitive.

DATE DE LOCATION :

**ARTICLE 7 - Horaires d'utilisation**

Les horaires de mise à disposition de la salle seront précisés dans la convention. Toutefois, l'horaire limite d'utilisation est fixé à :

**pour les locations du samedi : le dimanche matin à 10H**

**pour les locations du dimanche : le lundi matin à 10H**

**ARTICLE 8 - Respect des riverains**

La salle polyvalente, bien qu'isolée, est située à proximité d'une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ).

**L'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices est strictement interdite.**

**ARTICLE 9 - Remise des clefs**

Les clefs seront remises uniquement à l'utilisateur qui devra les restituer à la fin de la location.

**L'utilisateur prendra les clefs auprès du secrétariat de la mairie.**

Un état des lieux sera effectué.

**ARTICLE 10 - Tarif de l'utilisation**

Le tarif de l'utilisation et le montant l'acompte seront déterminés chaque année par le conseil municipal.

Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la signature de la convention.

Le chèque de location de la salle devra impérativement être établi par l'utilisateur.

Les tarifs actuels sont de :

***Location de la salle***

- 525 euros pour les habitants de la commune

- 845 euros pour les non-résidents

***Location de la vaisselle***

- 145 euros pour les habitants de la commune

- 210 euros pour les non-résidents

***Option ménage : 280 euros***

**LE VERSEMENT DE L'INTEGRALITE DE CETTE SOMME SERA EFFECTUE AU PLUS TARD UN MOIS AVANT LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE.**

**ARTICLE 11 - Acompte**

Lors de la réservation, il sera réclamé une somme correspondant à 25% du montant de la location. Les chèques devront être impérativement établis par l'utilisateur.

**ARTICLE 12 - Caution**

Il sera demandé un chèque de caution de 1 060 € qui sera rendu lors de l'état des lieux de restitution de la salle. En cas de dégradation, le chèque sera alors encaissé.

Il sera également demandé un chèque de 280 € correspondant aux frais de ménage qui sera encaissé en cas de constatation de l'état de propreté de la salle.

**ARTICLE 12 - Responsabilité - Sécurité**

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers, dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.

Pour chaque manifestation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords.

**Le locataire devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile "organisateur de manifestation temporaire" liée à l'utilisation de la salle.**

DATE DE LOCATION :

**ARTICLE 13 - Désistement**

Si l'utilisateur, signataire de la convention, était amené à annuler une manifestation prévue, il devra en prévenir par courrier le service administratif de la mairie, dès que possible, et, au moins quinze jours à l'avance, s'il veut être remboursé suivant le barème ci-dessous :

- désistement notifié de 1mois à 2 mois avant la manifestation : retenue de 25% du montant de la location;
- désistement notifié entre 16 jours et 1mois avant la manifestation : 50% du montant de la location;
- désistement notifié de 0 à 15 jours précédent la manifestation : pas de remboursement

**ARTICLE 14 - "Sous-location"**

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder l'usage de la salle à une autre personne.

En cas de constatation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de la salle.

**ARTICLE 15**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

**Fait à Pecqueuse, le.....**  
**Signature de l'utilisateur**